



Non paiement de salaire suite a une demission

Par **DUB47**, le **13/02/2010** à **21:00**

Bonjour, je vous écris ce courrier pour vous faire part de mon problème. Voilà, je travaille dans l'hôtellerie restauration, j'ai démissionné sans donner de préavis pour cause d'attaque morale. Sans arrêt, je n'ai demandé aucune indemnités (solde de tout compte, ni mon salaire de février) étant donné que je suis parti le 8 février 2010, par contre j'ai eu ma paye de janvier, je l'ai posée sur mon compte mais il y a une opposition sur le chèque, je voulais savoir si il était dans leur droit de ne pas me payer le mois de janvier et son t-il en tort ? En que doit-on faire ?
Merci d'avance

Par **pepelle**, le **18/02/2010** à **19:01**

Bonsoir
Bien sûr que votre ex-employeur est en tort. Il a accepté votre démission, doit vous payer janvier et la première semaine de février. Il doit aussi vous donner tous vos documents de fin de contrat (attestation assédic, certificat de travail et solde de tout compte) S'il veut réclamer des DI car vous n'avez pas respecté votre préavis, il ne peut se faire son propre juge et doit le faire devant le tribunal